



TRAIL DES JONQUILLES (TDJ)

Règlement des épreuves du Trail des Jonquilles

Epreuves

1. Le TDJ40, TDJ21, TDJ 13, MNJ21 et MNJ13 sont des épreuves de trail et de marche nordique organisées par l'ASBL Trail des Jonquilles (l'organisateur). Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter.
2. Les épreuves consistent en deux marches nordiques de 21 et 13 km et trois courses à pied de 40km, 21km et 13km l'organisateur se réserve le droit d'annuler et/ou de modifier le parcours et la distance d'une ou plusieurs épreuves à tout moment.

Inscriptions

3. Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes à partir de 16 ans sauf le TDJ40 qui est accessible aux compétiteurs et compétitrices à partir de 18 ans
4. Les inscriptions s'effectuent toujours via internet et les paiements s'effectuent immédiatement en ligne par carte de crédit ou de débit via bancontact au compte du VAC Honnelles **BE 92 0689 0275 9223** avec mention du numéro de commande reçu lors de l'inscription.
5. Les prix mentionnés pour les compétitions sont les tarifs hors frais de gestion.
6. Il ne sera procédé à aucune inscription le jour même de l'épreuve.
7. Les inscriptions sont clôturées le 28 Février 2020 à 23:59.

Concours et dossards gratuits

8. En vue de promouvoir son événement, l'organisateur met en jeu sous forme de concours sur les réseaux sociaux ou de lots lors de courses à pied locales un certain nombre de dossards.
9. Ces dossards sont généralement attribués par tirage au sort.
10. Le gagnant d'un tirage au sort qui serait déjà inscrit à une épreuve du trail des jonquilles ne peut prétendre à aucun remboursement de son inscription ; il peut cependant céder son lot à une autre personne
11. Les personnes gagnantes doivent s'inscrire elle-même sur le site d'inscription en mentionnant le numéro de code reçu en lot.
12. Le site d'inscription est : <https://www.njuko.net/tdj-2020>

Assurance du droit d'inscription optionnelle

13. L'organisation Trail des Jonquilles a un partenariat avec GroupCircles une société d'assurance qui permet un remboursement du droit d'inscription sans justificatif pour autant que le coureur déclare ne pas être en connaissance de faits et ou circonstances qui compromettent sa participation à l'événement sportif. Les conditions générales d'assurances sont disponibles sur le lien <https://ticketing.circlegroup.com/pdf/CG-TICKETING-01092018-FR.pdf>.



TRAIL DES JONQUILLES (TDJ)

14. Le participant peut prendre cette assurance afin de garantir le prix de son inscription en cas d'empêchement ; dans le cas contraire , le participant est réputé être son propre assureur.
15. Aucun remboursement du droit d'inscription ne sera effectué par l'organisateur.

Retraits des dossards

16. Le retrait des dossards peut être effectué le jour des épreuves à partir de 08 :00 sous le chapiteau sur le lieu de départ jusqu'à 15 min avant le départ.
17. En partenariat avec ses sponsors , l'organisateur pourrait également organiser un retrait des dossards la veille de la compétition dans un magasin de son choix.
18. Pour retirer leur dossard les concurrents doivent se munir de la carte de retrait de dossard qui leur a été envoyée lors de l'inscription ainsi que de leur carte d'identité.

Responsabilités

19. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs. Du fait de son engagement, le participant se déclare apte à participer à l'épreuve.
20. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs.
21. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou dommage pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
22. Tous les coureurs, doivent impérativement valider leur acceptation du présent règlement lors de l'inscription avant d'accéder aux modalités de paiement. Tout coureur de par son inscription à une des épreuves du Trail des Jonquilles est réputé avoir lu et accepté le présent règlement.

Cession du droit à l'image

23. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports
24. Du fait de son engagement le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser ses données personnelles dans le cadre de l'évènement et d'événements futurs organisés par le l'ASBL Trail des Jonquilles, le comité organisateur du Trail des Jonquilles et d'actions menées par les organisations partenaires du Trail des Jonquilles.

Respect de la nature

25. Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier , contenant de gel, gobelet ou tout autre déchet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors



TRAIL DES JONQUILLES (TDJ)

course. En l'absence de poubelle, les concurrents sont tenus de conserver leurs déchets avec eux afin de ne les jeter que dans les endroits prévus à cet effet.

Interdictions

26. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion. Tout contrevenant sera exclu. Le(s) participant(s) incriminé(s) seront également disqualifiés.
27. Les coureurs accompagnés de chiens ou autres animaux ne sont pas autorisés à participer aux épreuves et seront automatiquement disqualifiés.
28. Les ravitaillements sauvages sont interdits.
29. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.
30. L'utilisation de bâtons se fait sous l'entière responsabilité des participants, l'organisateur déconseille cependant l'utilisation des bâtons sur les épreuves de course à pied de 13 et 21 Km.

Obligations

31. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.
32. En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation.
33. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
34. Les concurrents se doivent secours et entraide.
35. Le concurrent s'engage à respecter le code de la route lors des sections routières du parcours et à obtempérer aux injonctions des signaleurs postés le long du parcours et plus particulièrement aux croisements routiers.

Matériel Obligatoire

36. l'éclairage et le port de brassière réfléchissante sont obligatoires pour les courses et marches nocturnes.
37. Le réserve d'eau obligatoire pour le 40 km est de 1,5l, la réserve d'eau obligatoire pour le 21 Km est de 1L
38. Il est également obligatoire d'emporter une réserve d'aliments solide ou liquides (gels)
39. Un sifflet, une couverture de survie (2mx1.5m), une veste de pluie ainsi qu'un sac à déchet font également partie du matériel obligatoire à emporter
40. Le concurrent pourra être interpellé à tout moment avant le départ et sur le parcours afin d'effectuer le contrôle du matériel obligatoire



TRAIL DES JONQUILLES (TDJ)

41. En cas de non-conformité le concurrent sera pénalisé de 15 minutes par élément obligatoire manquant.

Zones de contrôle

42. Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisateur et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Force majeure

43. En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.